



MINISTÈRE DES SPORTS

27 MARS 2012

Paris, le

**Commission d'examen des règlements  
fédéraux relatifs aux équipements sportifs**

*Le Président*

DS.B3/DM/053/

**AVIS n°2012-001**

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie le mardi 27 mars 2012 au ministère des sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement relatif aux structures artificielles d'escalade de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME),

- Vu les articles R. 142-2 et 3 du code du sport,
- Vu le projet de règlement relatif aux structures artificielles d'escalade de la FFME et sa notice d'impact, transmis par le ministère des sports le 15 mars 2012,
- Entendu les représentants de la FFME,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs formule l'avis suivant :

**Avis favorable pour les équipements neufs en appelant l'attention de la fédération sur la nécessité de prévoir une dérogation pour les équipements existants, d'une hauteur supérieure ou égale à 7 mètres, pour qu'ils puissent être utilisés pour des activités de sport loisir ou des compétitions d'animation, à condition que la sécurité desdits équipements soit bien assurée.**

Noël de SAINT PULGENT